Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20220711-B2022-18-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2022

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE 1 place St Antoine 79220 CHAMPDENIERS ST DENIS

décision : B_2022_18_7

L' an deux mille vingt deux, le lundi 11 juillet à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la

présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en

exercice: 9 Date de convocation du : 07 Juillet 2022

Présents: 7 <u>Titulaires</u>: Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU

Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame

Votants: 7 CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe

Absent(s):

Objet : Sictom - Achat camion grue - Emprunt

Excusé(s): Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Secrétaire de Séance : Madame Danielle TAVERNEAU

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire visée le 29 septembre 2020 en matière d'emprunt

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2022 portant approbation du budget annexe de la régie Sictom 2022 et autorisant le recours à l'emprunt pour le financement d'un matériel de transport

Considérant la nécessité de renouveler le matériel de transport et notamment le camion grue qui assure les rotations de caissons entre les déchetteries et les prestataires de recyclages

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation

Vu l'analyse des offres

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité DECIDE

- De retenir l'offre de crédit du Crédit Mutuel avec les caractéristiques suivantes :
 - o Montant : 260 000 € o Durée du prêt : 7 ans o Taux : fixe à 2%
 - o Date prévisionnelle de déblocage des fonds : mi-décembre 2022 o Périodicité de remboursement : trimestrielle à échéance constantes
 - o Frais de dossier : 260 €
- Dit que les crédits sont prévus au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent
- De charger la Directrice générale des services et Mme le Receveur municipal, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil communautaire.

Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0

Emis le 11/07/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Président Jean-Pierre RIMBEAU

